

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU JURA  
CANTON DE SAINT AMOUR  
COMMUNE DE VAL-SONNETTE



## Arrêté de circulation

**La Maire de Val-Sonnette,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 2 août 2022 de la société SJE pour des travaux de réfection de la place de la commune déléguée de Vincelles - 39190 VAL-SONNETTE à compter du 4 août 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRETE :

**Article 1** : La circulation sera alternée par sens prioritaire sur la place de Vincelles et sur la Grande Rue, en amont et en aval du chantier à compter du 4 août et jusqu'au 15 septembre inclus.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur les emprises balisées du chantier pour des mesures de sécurité.

**Article 3** : l'amenée, la mise en place, l'exploitation, la surveillance et le remplacement s'il y a lieu, de jour comme de nuit, et le repliement en fin de travaux des panneaux et des dispositifs de signalisation temporaire des chantiers, sont à la charge de l'entreprise.

**Article 4** : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 4 août 2022

La Maire, Brigitte MONNET

